



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

DÉCISION n° 01/2019 *portant subdélégation de signature* aux agents de la plate-forme « *Chorus* » de La Réunion

Le responsable du centre de services partagés interministériel de La Réunion

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié relatif au code des marchés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1005 du 7 juin 2018 portant délégation de signature à **Monsieur Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP**, responsable du Centre de Services Partagés Interministériel (CSPDI) ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée **aux responsables des engagements juridiques** désignés ci-après, aux fins **d'engager** les décisions de dépenses des ordonnateurs délégués pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- Mme Marie-Louise AH-WAYE
- Mme Stéphanie ANDRIQUE
- Mme Myriam DIJOUX
- M. Jean-Yves ANDY
- Mme Virginie BAILLOU
- M. Théophile THIAO LAYEL

Article 2 : Subdélégation est donnée **aux responsables des demandes de paiement** désignés ci-après aux fins **de mettre en paiement** les décisions des ordonnateurs délégués pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- Mme Karina CHANGEL
- Mme Stéphanie MAC-WING
- M. Willy HOAREAU
- M. Yannick ALAMELE
- Mme Marie-Louise AH-WAYE

Article 3 : Subdélégation est donnée **aux responsables de recettes** désignés ci-dessous aux fins **d'exécuter** les décisions de recettes des ordonnateurs délégués, pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- Mme Myriam DIJOUX
- Mme Virginie BAILLOU

Article 4 : Subdélégation est donnée **aux gestionnaires de dépenses** désignés ci-dessous aux fins de **certifier les services faits** pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- Mme Isabelle BEGUE
- Mme Simone DAMOUR
- Mme Colette LIN KEN HSIEN
- Mme Marie-Lise LI-THIAO-TE
- Mme Corinne CORRE
- Mme Linda FOUGERAIS
- Mme Brigitte GONNEAU
- Mme Irma BERTHOLO MUFU
- M. Jocelyn MICHEL
- M. Jean-Yves ANDY
- Mme Nicole CADENET
- Mme Gilette CLAIN
- Mme Nicole MALINESSOUCHETTY
- M. Tony CESARIN
- Mme Brunella BRABANT
- Mme Myriam LOTFI
- M. Benjamin LAFAIX-PAYET
- Mme Sitina MOHAMED
- Mme Kelly JONAS-OULAMA
- Mme Bernadette CADET
- Mme Anttuya DJAONDRINA
- M. Yanick BROUSSE de LABORDE
- M. Alexandre BUIRE
- Mme Marie-Annie DEHAL

Article 5 : La décision n° 03/2018 du 3 septembre 2018 est abrogée.

Article 6 : Le responsable du CSPI de La Réunion et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 08 février 2019



Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP
Directeur du CSPI de La Réunion